

## Séance du 29 Avril 2010

L'an deux mille dix et le vingt neuf avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.

La séance a été publique.

### Etaient présents

Mesdames PRADERE, VIGUIER, VIANO, GILLES-LAGRANGE, BAZILLOU, VIOLTON, SOUTEIRAT, CADAUX-MARTY.

Messieurs LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, STEFANI, JANY, SOUREN, BOST, BLOCH, CHARRON, SCHWAB, MAGNAN, BOSCHER, AUDUBERT.

### Procurations

Madame JUCHAULT avait donné procuration à Monsieur CASSETTA.

Madame THURIES, avait donné procuration à Monsieur DUPRAT.

Madame GROSSET avait donné procuration à Monsieur MAGNAN.

### Absents

Messieurs SERIN, CARDENAS.

Le procès verbal de la séance du 23 Mars 2010 ayant été adopté à l'unanimité, le procès verbal de la séance du 1er Avril 2010 après prise en compte de la raison de l'absence du vote du budget 2010 de Mr Boscher ayant été adopté à l'unanimité le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Madame PRADERE a été élu secrétaire de séance.

## SUPPRESSION DE POSTES VACANTS

Eu égard aux derniers avancements de grade en faveur du personnel communal, afin de mettre à jour le tableau des effectifs, Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur la suppression des postes de ce fait devenus vacants et non pourvus, conformément à l'avis favorable du C.T.P. auprès du centre départemental de gestion consulté à cet effet.

Le Conseil municipal :

Vu l'avis favorable du CTP en date du 05/02/2010,

Où le rapport de son président, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

Les postes ci-dessous indiqués sont supprimés :

- 2 postes de rédacteur territorial (créés par délibération du 28/05/2002 et du 23 septembre 2003).
- 2 postes d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe (créés par délibération du 11/06/1990 et du 20/12/1995).
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (créé par délibération du 29/04/1997).
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (créé par délibération du 29/04/1997).

## **Création d'un emploi permanent à temps complet de Brigadier de Police Municipale**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale que, dans le cadre des avancements de grades au titre de l'année 2010, il convient de créer un emploi permanent à temps complet de brigadier, grade relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale.

Ainsi, il est proposé la création d'un emploi permanent à temps complet de brigadier de police municipale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,

Oui le rapport de son président, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- 1) la création d'un emploi permanent à temps complet de brigadier de police municipale.
- 2) L'échelle indiciaire de traitement de référence, la durée de carrière sont celles prévues par le cadre d'emploi des agents de police municipale.
- 3) Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé dans l'emploi ainsi créé et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2010 et suivants, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cet emploi.

Mr Boscher demande si dans les communes comme dans le privé, lorsqu'il y a changement de grade, il y a changement de fonction. Mr le maire indique qu'effectivement le changement de grade implique à terme plus de responsabilité et d'autonomie dans le travail, et ultérieurement l'encadrement d'un agent de police.

## **INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION**

Conformément au décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié par le décret 2006-1397 du 17/11/2006 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réexaminer le taux individuel de l'indemnité spéciale de fonction dont bénéficient les agents de police municipale de la commune.

Le taux maximal pour les agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale est de 20 % du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension.

Le taux actuel individuel dont bénéficient les agents de police municipaux est de :

- 20 % pour M. GERARDOT détenant le grade de chef de police municipale ;
- 15 % pour M. WIERZBA détenant le grade de gardien de police municipale.

Aussi, eu égard aux fonctions nouvelles assumées par Monsieur WIERZBA, Monsieur le Maire propose de porter le taux individuel de l'agent à 20 %.

Où l'exposé de son président, après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- le taux de l'indemnité spéciale de fonction de Monsieur Laurent WIERZBA est porté à 20 % à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010

## **CONTRAT EDUCATIF LOCAL**

### **Reconduction du CEL (Contrat Educatif Local) passée par la CAM. Modalités de mise en œuvre.**

**Vu** les circulaires interministérielles du 9 juillet 1998 et du 25 octobre 2000, relatives aux orientations éducatives en faveur des enfants, des jeunes et des familles (Projet Educatif Local) ;

**Vu** la délibération n°2007.019 du Conseil Communautaire du 29 mars 2007 relative à la signature du précédent CEL ;

**Vu** le Contrat Educatif Local conclu le 29 mars 2007 entre la Communauté d'Agglomération du Muretain, ses communes membres, le Préfet du Département de la Haute Garonne, l'Inspecteur d'Académie et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2009 ;

**Vu** la délibération n°2010-017 du Conseil Communautaire de 8 avril 2010 concernant la reconduction du dispositif CEL.

### **Exposé des motifs**

La promotion des politiques éducatives territoriales constitue une mission prioritaire du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et de la CAF.

Différents dispositifs contractuels permettent d'assurer un accompagnement technique et un soutien financier continu de ces politiques. Depuis quelques années, le dispositif des Contrats Educatifs Locaux impulse la dynamique des territoires qui souhaitent se doter d'une politique Enfance et Jeunesse.

La Communauté d'Agglomération du Muretain a décidé de reconduire pour une durée de 3 ans le CEL qui est venu à échéance fin décembre 2009.

Dans un premier temps, l'élaboration d'un diagnostic de territoire de la CAM a permis la réactualisation des bases de données concernant l'Enfance et le Jeunesse de chaque commune.

Ensuite, des rencontres avec les élus, référents locaux « Jeunesse » et partenaires (CAF, DDCS) ont mis en évidence différents enjeux liés à la politique éducative locale :

- Réflexion autour de l'accompagnement à la scolarité avec la diversité des dispositifs au sein du territoire (CLAS, aide personnalisée, soutien scolaire, aide aux devoirs...).
- Prise en compte du temps libre des préadolescents et adolescents par le renforcement du partenariat entre l'Enfance et la Jeunesse.
- Nécessité d'organiser des fonctions de pilotage sur le territoire des politiques éducatives locales.

Le document ci-joint détermine un plan d'actions dans le cadre du CEL définissant cinq axes permettant de répondre à ces enjeux.

Dans le cadre de l'attribution des subventions accordées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la CAM percevra et reversera le financement aux porteurs de projets.

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte de la reconduction du CEL et d'approuver le principe de versement par la CAM aux porteurs de projets et/ou actions réalisées.

Sur proposition Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Prend acte du document contractuel CEL ci-joint.

Approuve les modalités de mise en œuvre énoncées ci-dessus.

Habilite le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

Mr Boscher demande si ce contrat est en lien avec le Point Accueil Jeunes ?

Mesdames Pradère et Viano indiquent que les missions exercées dans le cadre du **Contrat Educatif Local** sont de la compétence de la CAM, la compétence Jeunesse restant à la commune, mais il y a des actions communes entre les deux collectivités, Madame Viano précisant que le PAJ de Pins-Justaret a obtenu en 2009 environ 3 000€ d'aide de la CAF.

## **RETRAIT D'OFFICE DE LA COMMUNE DU SIVU POUR LA GESTION DU POOL ROUTIER DES COMMUNES DU MURETAIN CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES**

**Vu** que la Commune de Pins-Justaret est adhérente au SIVU pour la Gestion du Pool Routier des communes du Muretain,

**Vu** que la Communauté d'Agglomération du Muretain, au titre des compétences optionnelles, exerce « la création ou l'aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et la création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Muretain du 08 avril 2010, portant redéfinition de la compétence voirie en déclarant que sont d'intérêt communautaire en matière de voirie, toutes les voiries communales hors chemins ruraux, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010

**Vu** l'article L5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui règle les conséquences de l'exercice par une Communauté d'Agglomération d'une compétence jusqu'à exercée par un Syndicat de communes, associant des communes membres de la Communauté d'Agglomération et des communes qui y sont étrangères.

**Vu** que la « voirie » est une compétence optionnelle et que par conséquent, son exercice par la Communauté d'Agglomération du Muretain à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010, vaut retrait d'office des 14 communes membres du Syndicat intercommunal pour la Gestion du Pool Routier des communes du Muretain.

**Vu** l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les conditions de transfert des biens meubles et immeubles et des contrats.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par

- 25 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

INDIQUE que le retrait de la Commune de Pins-Justaret du SIVU pour la Gestion du Pool Routier des communes du Muretain, n'entraîne aucun partage de biens ou de personnels mais uniquement la reprise des contrats en cours et subventions.

Il est précisé qu'il n'y a aucun emprunt en cours à reprendre.

HABILITE le Maire, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

## **COMPETENCE VOIRIE : CONDITIONS DE TRANSFERT DES PERSONNELS ET DES BIENS**

**Vu** que la Communauté d'Agglomération du Muretain, au titre des compétences optionnelles, exerce « la création ou l'aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire et la création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Muretain du 08 avril 2010, portant redéfinition de la compétence voirie en déclarant que sont d'intérêt communautaire en matière de voirie, toutes les voiries communales hors chemins ruraux , à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010.

**Vu** l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le transfert de compétences entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de la mise en œuvre et fixe les modalités de transfert.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et des articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par

- 25 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

TRANSFERE à la Communauté d'Agglomération du Muretain pour l'exercice de la compétence « Voirie », à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010 :

- les postes suivants: NEANT
- les biens meubles et immeubles y afférant ainsi que les contrats en cours et les subventions.

Il est précisé qu'il n'y a aucun emprunt en cours à reprendre.

Un procès-verbal sera établi entre la Mairie de Pins-Justaret et la Communauté d'Agglomération du Muretain.

HABILITE le Maire, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Modifications des statuts la Communauté d'Agglomération du Muretain suite à la redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie, la Communauté d'Agglomération pourra se voir confier par le Conseil Général la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur la voirie départementale traversant les communes membres.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération du Muretain, par délibération du 8 avril 2010, n° 2010- a modifié ses statuts en rajoutant un article spécifique : « article 3 – Habilitation »

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Muretain du 8 avril 2010, n° 2010 - relative à la modification de ses statuts et les statuts annexés

VU l'article L 5211-20 du CGCT qui dispose que les communes membres doivent approuver les modifications statutaires ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette modification.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- approuve les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Muretain tels que présentés ;
- habilite le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Convention de mise à disposition de services entre la commune de Pins-Justaret et la Communauté d'Agglomération du Muretain pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux suite à la redéfinition de la compétence voirie**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Muretain, par délibération du 08 avril 2010, a redéfini l'intérêt communautaire de la compétence voirie et déclaré que sont d'intérêt communautaire « les voiries communales hors chemins ruraux » à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010,

**Considérant** qu'il est utile que la communauté puisse utiliser pour l'exercice de la compétence voirie notamment pour ce qui concerne l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux, les services de la commune de Pins-Justaret moyennant remboursement à cette dernière des sommes correspondantes,

**Vu** que, pour les raisons sus exposées, la bonne organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Muretain implique que les services techniques et les matériels de la commune de Pins-Justaret soient mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Muretain, qui ne dispose pas, à ce jour, d'un service adéquat et doté de la technicité nécessaire pour ce faire,

**Vu** l'article L5211-4-1 alinéa II du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** qu'il convient de fixer les modalités, par convention, de ces mises à disposition que la commune de Pins-Justaret consent à la Communauté d'Agglomération du Muretain,

Le Conseil Municipal, sur proposition Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par

- 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

APPROUVE les termes du projet de convention de mise à disposition des services qui sera signée entre la commune de Pins-Justaret et la Communauté d'Agglomération du Muretain, sur le fondement de l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE que la convention entre la commune de Pins-Justaret et la Communauté d'Agglomération du Muretain sera conclue pour une durée de trois ans.

HABILITE le Maire, ou à défaut son représentant, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Répondant à Mr Boscher sur le devenir des routes nationales transformées en route départementales, Mr le maire confirme que le financement de l'entretien l'ensemble des routes départementales restera au département.

## ECLAIRAGE PUBLIC DU PARKING DE LA GARE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 28/01/10 concernant l'éclairage public du parking de la gare, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des appareils d'éclairage publics existants. Les lanternes de types CLIMA peintes en vert et en bon état seront restituées à la commune (pour permettre les dépannages)

- Reprise du réseau éclairage public souterrain

-Fourniture et pose de 3 ensembles mâts aiguille (hauteur 12m) équipés de 6 projecteur 150 WIM par mâts, peinture RAL gris sablé.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA éligible au FCTVA	9 166 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	34 650 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>17 861 €</b>
	-----
Total	61 677 €

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 17 861 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Mr le maire précise que ces travaux seront réalisés en même temps que les travaux de voirie, et d'aménagement du parking de la gare.

## DESIGNATION DES JURES D'ASSISES POUR 2011

Dans le cadre de la formation du Jury d'Assises pour 2011 les 9 personnes suivantes ont été désignées par tirage au sort sur les listes électorales.

	N° de liste	N° de page	N° de ligne	N° électeur	NOM
1	1	91	10	910	<b>Nava Carmen</b>
2	3	13	9	537	<b>Buchens Didier Paul</b>
3	1	50	10	500	<b>Laubry Kathia</b>
4	1	95	5	945	<b>Rubrecht Monique</b>
5	4	47	2	462	<b>Latreille Nicole</b>
6	4	54	1	531	<b>Mauger Samantha</b>
7	1	8	1	71	<b>Belières François</b>
8	1	91	8	908	<b>Moisan Charlotte</b>
9	2	11	2	101	<b>Bourgeois Annie</b>

## AMENAGEMENT DES ABORDS DU COMPLEXE SPORTIF

Dans le cadre de l'exécution du marché du complexe d'aménagement des abords du complexe sportif, Mr le Maire fait part au conseil municipal des modifications suivantes au marché initialement conclus avec la société EXEDRA.

La société EXEDRA a donné à la sous-traitance les travaux suivants :

Prestations sous-traitées	Titulaire du marché initial	Entreprise sous-traitante	Montant du marché sous-traité ht	Montant du marché sous-traité ttc
Aménagement des espaces verts	Exedra Midi-Pyrénées	Mayet Parcs & Jardins	10 300 €	12 318.80 €

La commission d'appel d'offres après examen du dossier a donné un avis favorable à la passation de l'avenant ci-dessus mentionné avec la société Mayet Parcs & Jardins.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son président après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents confirme l'avis de la commission pour la passation d'un avenant pour les travaux d'aménagement des espaces verts, et donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer les documents nécessaires à la passation de cet avenant.

## Questions diverses

### Dégradations

Mr Boscher signale que des arbres ont été coupés devant le lycée. Mr Morandin indique qu'il a eu connaissance de cet acte de vandalisme, précisant que c'est pratiquement toutes les semaines qu'il faut intervenir pour ce type d'incivilité.

### P.L.U

Mr Schwab signale que suite à la réunion publique sur le PLU, des demandes lui ont été faites pour avoir le document en ligne sur le site de la mairie. Mr Magnan confirme la demande de Mr Schwab et précise qu'il serait intéressant qu'il y ait également une synthèse de la démarche qui a guidé le PLU.

Mr le maire indique que nous nous renseignerons auprès de l'organisme qui s'occupe du site internet de la commune afin qu'il fasse une proposition de prix.

Concernant la zone d'implantation de la station d'épuration, Mr Schwab suggère de trouver un terme technique général permettant par la suite de pouvoir déplacer le projet sur le secteur prévu à cet effet. Cette précaution est à prendre dans le souci d'éviter un éventuel contentieux.

Pour Mr le maire, le terrain retenu en bordure de l'Ariège ne peut recevoir qu'un équipement. Actuellement le permis est à l'étude et sera déposé dans des délais permettant de commencer les travaux début 2011.

A vingt deux heures trente l'ordre du jour étant épuisé Mr le maire lève la séance.

Signatures

CASSETTA Jean Baptiste		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel		VIGUIER Thérèse	
MORANDIN Robert		VIANO Gisèle	
DUPRAT Jean Pierre		JUCHAULT Ghislaine <u>Procuration à Mr CASSETTA</u>	
STEFANI François		JANY Alain	
CADAUX-MARTY Nicole		THURIES Chantal <u>Procuration à Mr DUPRAT</u>	
SOUREN Paul		BOST Claude	
GILLES-LAGRANGE Chantal		VIOLTON Michèle	
BLOCH Jean Pierre		SOUTEIRAT Nadège	
BAZILLOU Mariline		CHARRON EYRIC	
CARDENAS Eric <u>Absent</u>		SERIN Olivier <u>Absent</u>	
SCHWAB Claude		MAGNAN Christian	
GROSSET Anne Marie <u>Procuration à Mr MAGNAN</u>		BOSCHER Claude	
AUDUBERT Jean-Luc			